



Changement complet d'un chauffe-eau par le propriétaire lui-même

Par **Henja**, le **28/01/2010** à **13:47**

Bonjour,

mon chauffe-eau a commencé à fuir il y a une quinzaine de jours. J'ai averti mon propriétaire, qui est venu constater une première fois.

Lundi soir la fuite s'est aggravée, rendant l'utilisation du chauffe-eau impossible, je perdais une dizaine de litres d'eau en quelques minutes, j'ai donc tout coupé.

Depuis, mon propriétaire est venu revoir et ôter la résistance et l'anode. Celles-ci étaient effectivement complètement entartrées, et je reconnais ne pas avoir effectué d'entretien (je loue cet appartement depuis presque 3 ans et mon propriétaire ne m'avait jamais parlé de l'entretien). Je n'ai aucun papier prouvant que les entretiens avaient été effectués par les anciens locataires, tout comme je n'ai pas eu d'EDL entrant.

Ce matin, il est revenu changer la résistance et l'anode, et cela ne fonctionne toujours pas, et la fuite est réapparue.

Il a dit qu'il allait voir pour changer maintenant complètement le chauffe-eau.

Mes interrogations sont les suivantes : a-t-il le droit d'effectuer lui-même ces travaux ? contre qui puis-je me retourner par la suite si une nouvelle fuite a lieu ? et est-ce à moi de payer le changement complet du chauffe-eau ?

Merci de vos réponses,

Henja

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **16:24**

Bonjour!

..admettons que votre bailleur soit plombier, il ne va pas faire appel à un plombier pour changer des pièces ou un chauffe-eau, s'il est compétent en la matière.....

...A la question peut il réparer lui-meme: OUI.

...A la question qui paie le changement total du chauffe-eau, c'est le bailleur, mais il peut vous demander une participation, car faute de votre part: Non entretien des équipements qui relèvent de la compétence du locataire ..
..Se reporter au décret n°87.712 du 26 aout 1987 qui énumère les réparations à la charge du locataire: Rinçage et nettoyage des corps de chauffe.....9 février 2010/ 16h26/.....